

Situation cadastrale

Echelle : 1/2500



Province de Namur

Commune de Fernelmont

1ère Division
Section C

Anciennement Forville
Parcelles 97C et 98E

Plan de division

Rue des Arsys

Signature des parties à l'acte

Je soussigné,
Grégoire-Henri LEFEBVRE, Géomètre Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à Mons, immatriculé aux Conseils Fédéraux sous le numéro GEO141285, ayant mes bureaux route de Ramillies, 4 à 5310 Eghezée, déclare :

- avoir agi à la requête de l'agence immobilière MS IMMO, Rue de Branchon, 94 à 5380 Fernelmont, représentée par Mr SOMVILLE Maxime.
- avoir procédé au mesurage des parcelles cadastrées Commune de Fernelmont 1 DIV / FORVILLE, section C n°97C et 98E.
- avoir retrouvé plusieurs bornes existantes, soit les bornes entre les points 1000, 1001 et 7
- avoir consulté l'Atlas des Chemins et Voiries Vicinales de 1841 via le portail géographique de Région wallonne.
- avoir consulté la base de données du Ministère des Finances et du Services Mesures & Evaluations.
- avoir constaté que les parcelles se trouvent dans une zone en cours de remembrement. "Statut : actes non signé".
- avoir rétabli les limites de propriété sur base des bornes existantes, de la clôture existante séparant les parcelles 98E et 99B, et le plan parcellaire vectoriel.
- avoir déterminé les quatre nouvelles entité suivantes :
 - LOT 1 : composé de la parcelle 97C pie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 1-2-3-4-1, pour une superficie de 32a 78ca (sous liseré rose)
 - LOT 2 : composé de la parcelle 97C pie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 1-5-6-4-1, pour une superficie de 12a 06ca (sous liseré orange)
 - LOT 3 : composé de la parcelle 98E pie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 4-6-7-8-4, pour une superficie de 6a 42ca (sous liseré bleu)
 - LOT 4 : composé de la parcelle 98E pie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 3-4-8-9-3, pour une superficie de 17a 49ca (sous liseré vert)
- avoir créé deux nouvelles limite juridique, soit les limites entre les points 1 et 4 et les points 4 et 8, correspondant à la limite de la zone d'habitat à caractère rural, limite rétablie suivant le plan de secteur vectoriel.

NOTE DE SERVITUDE :

Néant, aucune servitude n'a été communiqué par le requérant ou le propriétaire des parcelles.

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent plan établi en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire supplémentaire est réservé à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement. Les parties signent avec nous et se reconnaissent en possession d'un exemplaire.

Plan de situation



Réf dossier : GL_21384	Plan n° GL_21384_P01	Echelles : 1/750
Levé le 11-21	Mesuré par: GHL / CDK	Dessiné par: AdH
	Contrôlé par: GHL	PRECAD :

Remarque :

 Dressé le 26 novembre 2021

Grégoire - Henri LEFEBVRE
GEO 141.285

BELGEI SRL
Rue Achille Descamps, 9 à 7382 Audregnies
Route de Ramillies, 4 à 5310 Eghezée
tél: +32 472 45 84 38 e-mail : info@belgei.be - www.belgei.be

